



# GUIDE DU CANDIDAT

à une Offre de Vente ou de Location de Foncier  
à la Safer de Guadeloupe.



## QUI PEUT POSTULER ?

Que vous soyez agriculteur ou non, toute personne ayant un projet en lien avec les biens proposés peut soumettre sa candidature aux appels à projets de la Safer de Guadeloupe.



## OÙ TROUVER LES APPELS À PROJETS ?

Les biens à vendre ou à louer sont publiés et consultables :

- Sur le **site de la préfecture** de Guadeloupe
- Sur le **site Internet de la Safer** de Guadeloupe : [saferguadeloupe.com](http://saferguadeloupe.com)
- Par **affichage en mairie** du lieu où se situe le bien
- Dans la **presse locale**.

## COMMENT SOUMETTRE SA CANDIDATURE ?

- **Suite à la publication de l'appel à candidatures** : Envoyez votre candidature par écrit (courrier ou mail) dans le délai imparti.
- **Pour les biens à vocation rurale** :
  - Retirez et retournez la fiche de candidature dans les délais fixés
- **Seuls les dossiers complets** (fiche de candidature dûment remplie et signée, documents annexes et chèque de caution) seront acceptés.
- **Le prix du bien est identique** pour tous les candidats.
- **Pour les autres biens** :
  - Envoyez un courrier de candidature
  - Fournissez un justificatif de solvabilité financière
- Les dossiers de candidature **sont disponibles sur le site internet de la Safer de Guadeloupe**
- La candidature présentant **l'offre de prix la plus élevée sera retenue**, basée sur les prix des domaines.
- Seuls les **dossiers complets** seront présentés au comité technique départemental
- **Justifiez de l'obtention du financement** de votre projet.



# PROCESSUS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

**Votre projet sera examiné aux côtés des autres candidatures par le comité technique départemental et les commissaires du gouvernement (tutelle administrative de la Safer).**

- Les comités techniques départementaux regroupent des représentants de divers organismes impliqués dans l'action de la Safer, notamment :

- La profession agricole, y compris les syndicats
- Les collectivités territoriales (départements et région) fédérations de chasseurs, etc.)

- Les principaux acteurs de l'agriculture et du monde rural (Chambre d'Agriculture, fédérations de chasseurs, etc.)
- Les représentants de l'administration (agriculture et finances publiques).

**En soumettant votre candidature, vous acceptez une éventuelle mise en concurrence ainsi qu'un processus d'échanges et de contre-propositions. Si votre candidature est retenue, vous vous engagez à suivre le projet avec la Safer, notamment via un cahier des charges.**

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Le comité technique émet une proposition de choix parmi les candidatures, basée sur la plus-value économique, sociale et environnementale des projets, en tenant compte des critères suivants :

- L'intégration du projet dans l'environnement économique et réglementaire local
- L'amélioration de la structure parcellaire du candidat et des exploitations voisines
- Le ratio entre la surface exploitée et la main-d'œuvre
- La capacité professionnelle du candidat
- La solidité technique et financière du projet garantissant sa faisabilité
- La distance entre les surfaces attribuées et le siège d'exploitation
- L'intérêt général du projet.



## La Safer de Guadeloupe vous garantit

- La présentation de votre projet au comité technique départemental
- Un traitement équitable et objectif de votre candidature
- Un accompagnement du projet jusqu'à la signature de l'acte de vente chez le notaire
- L'autorisation d'exploiter si votre candidature est retenue.

## DÉROULÉ D'UNE CANDIDATURE

### ÉTAPES :

- 1** Proposition d'un bien à la vente ou à la location par la Safer.
- 2** Appel à projets et instruction des candidatures :
  - Publicités légales
  - Envoi de la candidature par écrit
  - Confirmation de la candidature par le retour de la fiche de candidature complétée.
- 3** Sélection des candidats :
  - Accompagnement par le conseiller foncier
  - Examen et avis en comité technique départemental
  - Validation par les commissaires du gouvernement.
- 4** Après signature de l'acte de vente :
  - Notification par courrier de la décision de la Safer et de la motivation de l'attribution.

## Rémunération de la Safer

Sauf exception validée par le conseil d'administration, la rémunération de la Safer s'élève à 5,5 % du prix de vente. En contrepartie, les acquisitions réalisées avec l'intervention de la Safer sont exonérées de droits de mutation.



## CONTACTS

Safer de Guadeloupe  
BP 2063 - 97192 Jarry Cedex

Tél. : 05 90 32 57 57  
Fax : 05 90 26 78 49

